

ARRÊTÉ DU MAIRE portant instauration d'une zone 30

Le Maire de la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et réguler la vitesse, chemin de Neyrat ;

ARRÊTE :

Article 1er : A partir du 07 juillet 2025, le chemin de Neyrat, sera classée « Zone 30 »

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire,

L'entreprise EUROVIA, représentée par M. Cédric PAGES,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 03 juillet 2025,

Le Maire,



Michel FRICHOU.